



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

A propos des aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap

**Compte-rendu d'entretien avec Mme Céline JAEGGY-ROULMANN
Cabinet du Ministre du travail**

Le 23 janvier 2015

Depuis plusieurs années, ANDICAT défend le dispositif des aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap, d'abord au niveau de la loi du 11 février 2005, puis de ses textes d'application.

Ces aides à l'emploi représentent en effet le meilleur support du passage du milieu protégé vers le milieu ordinaire.

Or, les textes (décret et circulaires) sont opaques et peu applicables ; les dossiers d'instruction des demandes effectuées par les entreprises auprès de l'AGEFIPH sont lourds et complexes. Enfin, l'attribution des aides à l'emploi est extrêmement parcimonieuse lorsqu'il s'agit d'embauches de travailleurs handicapés sortant d'ESAT.

C'est ainsi qu'ANDICAT a adopté et largement diffusé depuis 6 ans la position selon laquelle seraient attribuées automatiquement aux employeurs les aides à l'emploi maximales liées à la lourdeur du handicap, dès lors que les personnes handicapées recrutées auraient été « sortantes » ou orientées en ESAT.

Le CNCPH avait adopté en 2012 une position analogue.

ANDICAT constate avec une grande satisfaction que le Cabinet du Ministre et les Services de l'emploi travaillent aujourd'hui à une évolution réglementaire qui prend, en l'élargissant aux entreprises adaptées, totalement en compte ses propositions.

La nouvelle réglementation serait finalisée à la fin de l'année 2015 !

ANDICAT se tiendra disponible pour toute consultation qui sera menée sur ce point par le Ministère du travail.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT